

Ces faits, messieurs et chers confrères, se passaient il y a dix ans.

Les offrandes de secours furent d'abord modiques, peu nombreuses, insuffisantes pour rencontrer les besoins. Mais si la foi peut transporter des montagnes, la charité ne connaît point d'obstacles dans l'accomplissement de ses œuvres. On frappa à plus d'une porte; les recettes augmentèrent, et, partant, le nombre des protégés. Trois ans après, en 1892, le comité protégeait dix-huit garçons et autant de jeunes filles. Depuis, ce nombre s'est maintenu dans une proportion de 15 à 18, tant pour les garçons que pour les filles. Le nombre d'élèves inscrits pour la présente année (1899) est de vingt-deux garçons et de treize filles. Le nombre total des sourds-muets protégés par le comité depuis la date de sa fondation jusqu'à aujourd'hui a été de 44 pour les garçons et de 42 pour les filles. Le comité a payé pendant cette période de temps, pour l'éducation de tous ces enfants, la somme d'au moins, \$15,000. La pension et l'instruction est de \$50 par année, pour les frais de transport, d'habillements, etc. Cela ne veut pas dire que le comité paie, dans chaque cas, le plein montant de ces dépenses. Il arrive que des parents sont en état de contribuer aux dépenses jusqu'à concurrence d'une somme de \$25, mais c'est là plutôt l'exception. En général, nous recevons des parents entre \$100 à \$150 par année. La balance du montant à payer provient de contributions volontaires. Les quêtes diocésaines rapportent environ \$800 par année. Nous recevons de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque un don annuel de \$100. Le Conseil Supérieur de la Société de St-Vincent de Paul nous verse annuellement une pareille somme. L'Œuvre de la Propagation de la Foi nous accorde \$200. Le surplus du produit des pèlerinages des membres de la Société de St-Vincent de Paul à St-Anne est destiné au comité des sourds-muets; ce produit se chiffre généralement dans les \$20 à \$30. Le comité a reçu, depuis la date de sa fondation jusqu'à aujourd'hui, un don annuel de \$250 à \$300 de la part d'un généreux citoyen de cette ville. C'est vous dire, messieurs, la somme de bien que ce dévoué chrétien accomplit; à lui seul il pourvoit à l'éducation de six sourds-muets par année. Enfin, le comité touche encore d'autres particuliers des offrandes de moindre importance, mais qui n'en recevront pas moins leur récompense à l'exemple du denier de la veuve.